

BB/CE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 28 février 1973 par le conseil municipal de Calmont ;
- VU la délibération du 20 avril 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Aveyron ;

A R R Ê T É :
=====

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aveyron l'ensemble formé sur la commune de Calmont par le village et délimité comme suit en partant de l'Ouest et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- limite Nord-Ouest du lieu-dit La Valette
- limite Nord-Ouest du lieu-dit le village de Calmont
- limite Nord du lieu-dit Les Vaysses

- le chemin non numéroté longeant les limites Est des parcelles 65, 66, 68 section D feuille n° 1
- la rive gauche du ruisseau La Nauze
- traversée du ruisseau La Nauze
- limite Ouest des parcelles n°s 378, 375, 374, 370 section D feuille n° 1
- limite Nord des parcelles n° 370, 369 section D feuille n° 1
- le chemin non numéroté longeant la limite Sud de la parcelle n° 403 section D feuille n° 1
- limite Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 403 section D feuille n° 1 jusqu'à la limite Nord-Ouest du lieu-dit La Valette (point de départ).

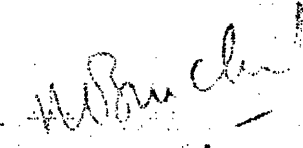
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aveyron, au maire de la commune de Calmont qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 novembre 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

signé : Alain BACQUET

Pour Ampliation
L'Administrateur Civil
Chargé des Sites



Nancy BOUCHE